



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

**Absents excusés** : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

**Secrétaire** : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/11/7 - OBJET : AQUAVESC. Rapport d'activité 2023**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité de 2023 transmis par le président du syndicat mixte AQUAVESC,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant dudit établissement.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune dans cet établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Accusé de réception en préfecture  
07418564021 du 04/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Après avoir entendu son rapporteur, les observations des délégués de la commune siégeant dans le syndicat et délibéré,

## DELIBERE

**Article 1 : Prend acte à l'unanimité** de la communication du rapport d'activité 2023 du syndicat mixte AQUAVESC transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

**Article 2 : Précise** que ledit rapport est disponible sur le site dédié via le lien suivant : [www.eauxseineouest.fr](http://www.eauxseineouest.fr) et mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 21 NOV. 2024  
et par publication en ligne le : 21 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 21 NOV. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Nicolas FARRÉ**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20241113-2024-11-7-DE  
Date de réception préfecture : 22/11/2024